

Infos parents

Objet : Demande d'aménagement des examens

Votre enfant est élève en classe d'examen (Première, Terminale, BTS 2), et donc susceptible d'être concerné(e) par la procédure de demande d'aménagement d'épreuves, et ce, même s'il ne bénéficie pas d'un dispositif PAP, PPS ou PAI.

Votre enfant est invité à se signaler auprès de son professeur principal avant le 30/10/2020, qui centralisera les demandes, pour transmission à la Direction.

Cordialement.

M. Miravoutin
Proviseur adjoint